

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNIICIPAL

EN DATE DU 24 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

Etaient présents : M. HOUEL Maire

Mme AUTENZIO – M. LETISSIER – Mme RAVET - MM. CHILLY -HAUDECOEUR –

Mme PHILLIPIN - M. GHENIN Adjoint

Mme GODARD - MM. HUYGHE - GUILLAUMY - Mme LANDRIEUX - MM. LIND -BRUANDET –

Mme DJARIAN – M MACHY – Mme NAVARRO – M. VASSE

MM. ANDRE - CREMOND – Mme STEINER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme DOUTRELANT a donné pouvoir à Mme PHILIPPIN

Mme LARMIGNAT a donné pouvoir à Mme STEINER

Absents excusés :

Mmes LALLEMENT - LIMMOIS – MM. APPINO - GAILLOT

Secrétaire de séance :

Mme NAVARRO

ORDRE DU JOUR :

I – MOTION : REVISION DE LA CARTE CANTONALE

VU le projet de décret portant délimitation de cantons dans le département de Seine et Marne et notamment son article 23 prévoyant que la ville de Crécy la Chapelle et le canton de Crécy la Chapelle seraient nouvellement rattachés au bureau centralisateur de la commune de Serris et intégrés dans le nouveau canton n°22 (Serris) et regroupant les villes de Bailly-Romainvilliers, Bouleurs, Boutigny, Chessy, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coupvray, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Esbly, La Haute-Maison, Magny-le-Hongre, Montry, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre, Saint-Germain-sur-Morin, Sancy, Serris, Tigeaux, Vaucourtois, Villemareuil, Villers-sur-Morin et Voulangis. Regroupant ainsi 24 communes et plus de 61 300 habitants.

CONSIDERANT que cette disposition à seule visée d'harmonisation démographique nuira gravement à l'espace de solidarité et de proximité que représente aujourd'hui le canton.

CONSIDERANT le fait que le découpage a été fait sans concertation auprès des élus de secteurs,

CONSIDERANT le fait que l'identité rurale est fortement remise en question par ce projet, et l'absence de cohérence de territoire pesant sur le bien vivre des habitants,

CONSIDERANT la disparité du potentiel fiscal sur le périmètre nouvellement défini et les craintes de voir impacter des charges nouvelles sur les foyers fiscaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se prononce à 22 voix pour et 1 abstention :

Le projet de décret délimitant les nouveaux cantons du département de Seine et Marne,

Article 1^{er}

DIT que la commune de Crécy la Chapelle et le Maire intenteront un recours contre ce décret, devant le Conseil d'Etat, dès sa publication,

.../...

Article 2^{ème}

DIT qu'une copie de cette motion sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Général, Madame la Préfète, Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Article 3^{ème}

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus,

Article 4^{ème}

PUBLIE la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune

II – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX » AUPRES DE L'ETAT – AMENAGEMENT PAYSAGER ET MISE AUX NORMES PLACE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'Aménagement paysager et mise aux normes de la Place du Marché.

Il rappelle que le financement de cette opération repose sur la subvention sollicitée dans le cadre d'un contrat régional passé avec le Conseil Régional d'Ile de France et une subvention avec l'accompagnement du Département de Seine et Marne et qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :	1 454 750.00 €HT
Tva 20 %	290 950.00 €
Total TTC	1 745 700.00 €TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Régional Ile de France (Contrat Régional), plafonné à 35 % De 1 401 741.80 €(montant retenu par la Région Ile de France) :	490 609.63 €
---	--------------

Département de Seine et Marne, plafonné à 30 % de 370000 €:	111 000.00 €
---	--------------

Etat, DETR, plafonné à 20 % de 100 000 € :	20 000.00 €
--	-------------

Total subventions :	621 609.63 €
---------------------	--------------

Part communale – Autofinancement :	833 140.37 €
------------------------------------	--------------

Montant total HT	1 454 750.00 €
TVA 20 % à provisionner	290 950.00 €
Montant total TTC	1 745 700.00 €

Après en avoir délibéré, avec :

- 1 Abstention,

le Conseil Municipal,

Article 1er :

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant de
1 454 750.00 €HT soit 1 745 700.00 €TTC.

Article 2^{ème} :

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

Article 3^{ème} :

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux,

Article 4^{ème} :

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

.../...

Article 5^{ème} :

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014 » auprès de l'état,

Article 6^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

III – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF DE SEINE ET MARNE.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la réglementation et le fonctionnement du Contrat Enfance Jeunesse

VU la convention d'objectif et de financement relative à la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer la convention du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Seine et Marne, la Communauté de Communes du Pays Créçois et la commune de Coutevroult et fixée jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2^{ème}

AUTORISE Madame le Receveur Municipal à encaisser les recettes correspondantes qui seront imputées au compte 7478 : participation CAF.

IV – DISSOLUTION DU SYNDICAT DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE CRECY LA CHAPELLE : REPARTITION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

VU la Délibération communale n°4/2012 du 6 février 2012 émettant un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal du ramassage scolaire de Crécy-la-Chapelle,

VU l'Arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/102 du 10 septembre 2013 portant dessaisissement des compétences du syndicat intercommunal du ramassage scolaire de Crécy-la-Chapelle,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'assemblée délibérante relative à la dissolution du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Crécy la Chapelle en date du 6 février 2012,

CONSIDERANT la décision préfectorale de se prononcer sur les modalités de répartition des actifs et passifs du syndicat intercommunal du ramassage scolaire de Crécy-la-Chapelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

CONFIRME l'avis favorable de la dissolution du syndicat intercommunal du ramassage scolaire de Crécy-la-Chapelle du 7 février 2012,

Article 2^{ème} :

EMET un avis favorable quant aux avis de répartitions actifs et passifs,

Article 3^{ème} :

DIT que la recette de 7 148.37 euros sera portée au compte 74 du Budget Supplémentaire 2014.

V – DECISION DU MAIRE**N°1/2014 Contrat de maintenance KWARTZ**

D'accepter la proposition de la Société IRIS Technologies Immeuble Point Central 170 Rue du Général de Gaulle 59110 LA MADELEINE concernant le renouvellement du contrat de maintenance KWARTZ.

Ce contrat concerne la licence KWARTZ n° 1963 du serveur installé au groupe scolaire l'Eau Vive 1 Rue de la Chapelle 77580 CRECY LA CHAPELLE.

Le montant de cette maintenance s'élève à 470,93 €TTC.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour.

SEANCE LEVEE A 19 H 50